

Présentation de l'évolution réglementaire concernant les produits phytosanitaires en ZNA (Zone Non Agricole)

Le 30 septembre 2020

Inès IRRAZI

Chargé de mission en Santé du végétal

DRIAAF Ile de France



SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EVOLUTION REGLEMENTAIRE CONCERNANT LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ZNA (ZONE NON AGRICOLE)

Inès IRRAZI
Chargée de mission en santé du végétal

Loi Labbé du 6 février 2014 – Qui est concerné ?

- ➊ Interdiction de puis le **01/01/2017** aux **personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytopharmaceutiques**.
 - l'État,
 - les collectivités territoriales et leurs groupements,
 - les établissements publics*.

- ➋ Interdiction depuis le **01/01/2019**, entendue aux **particuliers**. Les jardiniers amateurs ne peuvent **plus utiliser ni détenir** de produits phytosanitaires.

Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune).*

Les lieux relevant du domaine des personnes publiques



Espaces accessibles ou ouverts au public relevant de leur domaine public ou privé.

- Est considéré comme **accessible au public** tout espace ne comportant pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public ;
- Est considéré comme **ouvert au public** un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions.



Ne concerne pas ...

Pour les jardiniers amateurs et les **personnes publiques** :

- les produits de biocontrôle,
- les produits à faibles risques
- les produits autorisés en agriculture biologique
- les substances de base

Traitement et mesures nécessaires à la **destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés**.

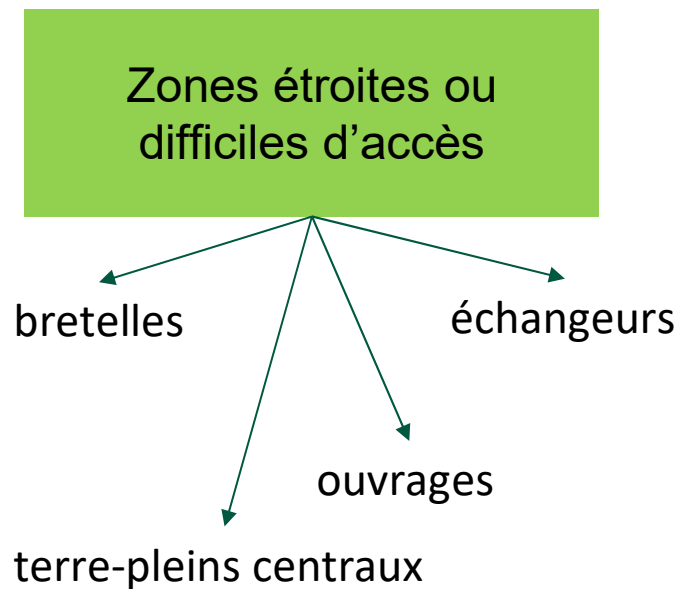
[Article L.2451-3 du code rural](#)

Lutte contre les **dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique** et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique.

[Loi n°2017-348 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle du 20/03/17 \(Loi Potier\) – article 8](#)

•

Les dérogations admises pour l'entretien des voiries



Pour des raisons :

- sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route,

Ou

- si l'interdiction entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière

Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Ministère de la Transition Ecologique

Objectif : étendre le périmètre d'application de la loi Labbé
Juin 2020 lancement d'une consultation (jusqu'au 16/08)

Interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à partir du 1er juillet 2022 :

- dans les zones d'habitation (les jardins des copropriétés, les parcs et jardins privés), dans les résidences hôtelières, les campings, les jardins familiaux, les parcs d'attractions, les zones commerciales, les lieux de travail, les cimetières, les établissements d'enseignement, et les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les domiciles des assistants maternels,
- sur une partie des équipements sportifs avec une dérogation au 1er janvier 2025 en ce qui concerne les équipements sportifs de haut niveau dont l'accès peut être maîtrisé

Le **projet ne cite pas** les forêts privées, les bordures de zone autoroutières ou encore les espaces portuaires et aéroportuaires

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-protection-a2173.html>

Zones de Non Traitement : mieux protéger les riverains

Arrêté du 27/12/2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Décret 2019-1500 du 27/12/2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

En vigueur
depuis
01/01/2020

Zones d'habitation

- ✓ **Bâtiment habité** : tout bâtiment régulièrement occupé
- ✓ Dispositions supplémentaires si le bâtiment abrite des groupes de **personnes vulnérables**

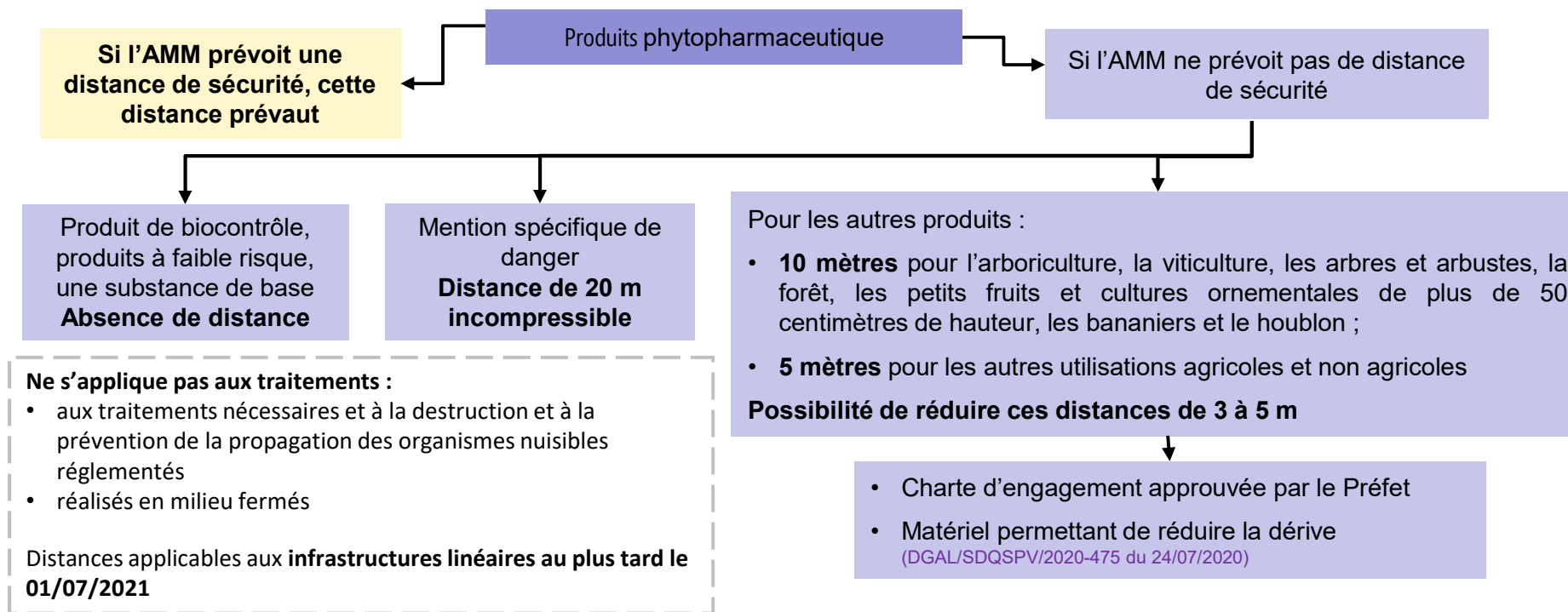
(mesures de protection complémentaires et/ou distances de sécurité définies par les arrêtés préfectoraux, ces distances ne pouvant être inférieures aux distances de sécurité fixées par l'arrêté du 27 décembre 2019)



https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/572/utilisation_des_produits_phytopharmaceutiques_sur_les_espaces_ouverts_au_public
<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-proximite-des-habitations-comment-sapplique-le-dispositif>

Zones de Non Traitement : mieux protéger les riverains

Pour tout traitement qui peuvent donner lieu à l'émission directe ou indirecte de produits dans l'air :



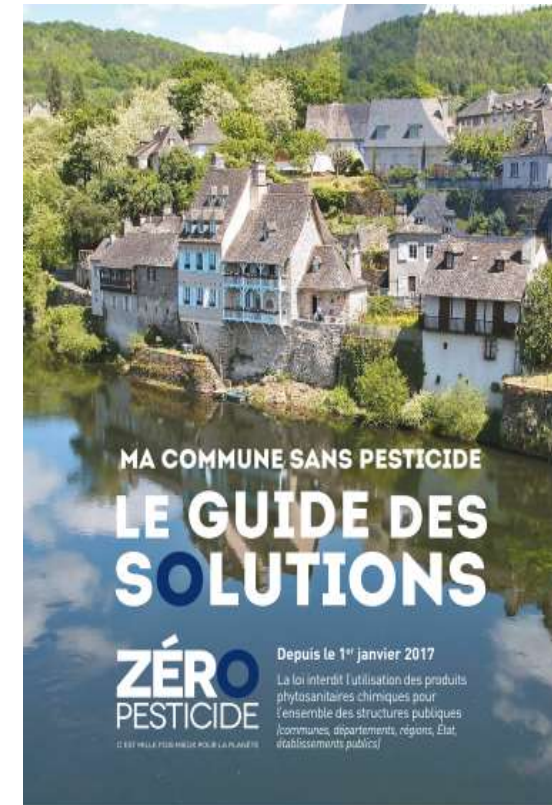
Guide « Ma commune sans pesticides – le guide des solutions »

Actualisation prévue courant Automne par l'OFB

- évolutions réglementaires de la loi Labbé
- témoignages sur les méthodes de gestion des nouveaux espaces concernés par l'extension de loi (campings et les terrains de sports)




Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France



Lettre Actu'phyto

- Actualité Ecophyto
- Actualité Réglementaire
- Actualité technique
- Rubrique À vous l'Actu



Actualités Phyto
LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N°150 DE LA DRIAIF ÎLE-DE-FRANCE - AOÛT 2016

Actualité Ecophyto

JOURNÉE TECHNIQUE SOJA BIO :
Valoriser les pratiques économes en intrants et démonstration d'outils de désherbage mécanique

Une journée de communication centrée sur la culture du soja et le désherbage mécanique s'est organisée le 10 juin dernier, sur la plateforme d'essais en soja biologique mise en place à Conzeville-Trévoille (93) par M. Thierry GUERIN et s'adressant à un large public d'agriculteurs et de conseillers d'Île-de-France. Cette journée participait des actions menées par les Chambres d'Agriculture Île-de-France dans le cadre du Pôle de Compétitivité Technique en Agriculture Biologique (PCTAB) en s'appuyant sur les expérimentations mises en place dans le cadre du Plan Soja Île-de-France. Le financement de la journée a été assuré dans le cadre des financements régionaux ECOPHYTO. La matinée était réservée aux agriculteurs « bio » (45 personnes présentes). L'après-midi, ouvert aux agriculteurs conventionnels (60-70 personnes présentes), visait à vulgariser auprès de ce public la culture du soja, encore peu connue dans la région, comme plante de diversification et d'élargissement des rotations ainsi qu'à présenter un large éventail d'outils de désherbage mécanique.

Plateforme Soja :
Les fondamentaux agronomiques de la culture du soja ont été rappelés (par M. Jean Lévain, ingénieur régional Terrés Inovia) en présentant les points clés de l'itinéraire technique : implantation, semis, désherbage, irrigation, maturation, récolte.

LETTRE N°150 - AOÛT 2016 - PAGE 1

Actualité Ecophyto

Un insecte piqueur-suceur. Les adultes et les larves absorbent la sève et rejettent l'écoulement sur sécrétion de mielée. Une punaise flavoconcolor albicoma et de la fumagine se développent abondamment sur les feuilles, diminuant l'efficacité photosynthétique des plantes. L'aspect visuel des végétaux est déprécié ainsi que la valeur marchande des fruits.

Un ravageur vient d'être signalé pour la 1^{ère} fois dans la région, par le jardin du Luxembourg sur des troènes notamment, avec identification confirmée par la Firdon.

Une lutte biologique est possible avec le lâcher d'un microhyménoptère (*Neodryinus hypobaeus*) prédateur et parasitaire des larves de *Meteorus prunivora*.

ARBRE EN MILIEU URBAIN : GUIDE DE MISE EN OEUVRE

Traduit de français par Valfior, l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, la version française de l'ouvrage « Trees in Hard Landscapes : A Guide for Designers » (2014) est désormais disponible sous le nom : « Arbres en milieu urbain - Guide de mise en oeuvre ».

Conçu par le Trees and Design Action Group (TAG) en partenariat avec les organismes professionnels représentant les ingénieurs de voirie et de transports urbains (Chartered Institution of Highways and Transportation - CIHT) ainsi que le génie civil en Angleterre (Institution of Civil Engineers - ICE), ce guide fait le point sur l'état des dernières connaissances et techniques permettant d'assurer une intégration réussie des arbres, des infrastructures et des usages qui caractérisent la ville contemporaine. Il explore, sur un mode plus technique, les défis et les solutions offerts aux professionnels de la ville pour intégrer arbres et infrastructures.

Bien qu'initialement produit pour le contexte britannique, ce guide constitue une ressource de premier ordre pour les professionnels francophones travaillant sur les projets de villes urbaines, de gestion des déplacements, d'espaces publics, de paysage, de gestion de l'eau et de qualité de l'environnement en ville. La synthèse pragmatique et pluridisciplinaire des connaissances qu'elle apporte est unique en son genre.

Lien ou téléchargement :
http://www.tdag.org.uk/uploads/42/3/0/4/28030808/tdag_01fr_trenchwillinked.pdf

Actualités Phyto de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France

Directrice de la publication : Anne BOUËE
Rédactrice : Stéphanie FLEURY, 8 rue de la République, 95000 Clichy-la-Guyonne, 01 41 34 16 00

DRIAIF Île-de-France
Service Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
100, rue de la République, 95000 Clichy-la-Guyonne, 01 41 34 16 00

BOUSSY COMMERCIAL
100, rue de la République, 95000 Clichy-la-Guyonne, 01 41 34 16 00

Abonnez-vous : ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Archives : <http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Lettres-Actuphyto>

Autres liens utiles

- Site de référence pro <https://www.ecophyto-pro.fr/>
- Site de référence amateur <https://www.jardiner-autrement.fr/>
- Guide quels produits pour quels usages : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Jardins-espaces-vegetalises-et>
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces ouverts au public : https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/572/utilisation_des_produits_phytopharmaceutiques_sur_les_espaces_ouverts_au_public/n:24





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France

MERCI DE VOTRE ATTENTION